



# CAMPAGNE 2019

## PRECONISATIONS TECHNIQUES

### Itinéraire Cultural

### Gestion de l'eau

Ces préconisations sont  
**à conserver dans votre dossier**  
**« IGP Riz de Camargue »**

Elles sont mises en place dans le cadre du  
Cahier des Charges de la Dénomination  
« Riz de Camargue »

Homologué par arrêté du 18 décembre 2013,  
publié au JORF du 7 janvier 2014



# Préconisations en matière d'itinéraire cultural

## Campagne 2019

OPERATIONS CULTURALES PRECONISATIONS	DATE	STADE DU RIZ
♦ <b>Préparation du lit de semences</b>	Mars – Mai	Non semé
♦ <b>Lutte contre les riz adventices (faux-semis)/désherbage de pré-semis</b> A adapter à chaque situation	Mars – Avril	Non semé
♦ <b>Semis (cf. liste des variétés IGP Riz de Camargue 2019)</b> Dose à adapter en fonction du mode de semis et de l'aptitude variétale à la levée.		Semis
<i>Soit dans l'eau à la volée (150 à 230 kg/ha)</i> Semis dans les 3 jours suivant la mise en eau (sauf en situation de faux semis).	Avril – Mai	
<i>Soit à sec en surface à la volée ou en ligne (150 à 230 kg/ha)</i> Mise en eau au plus tard 3 jours après le semis.	Avril – Mai	
<i>Soit à sec enfoui en lignes (80 à 120 kg/ha)</i> Mise en eau pour faire lever ou, au plus tard, à 2-3 feuilles du riz.	Avril – Mai	
♦ <b>Fertilisation</b>		
<i>Phosphore (P) - Dose conseillée : 40 à 80 unités en fond ou en végétation.</i>	Mars - Juin	
<i>Potasse (K) - Dose conseillée : 60 à 100 unités en fond ou en végétation.</i>	Mars - Juin	
<i>Azote (N) - Dose conseillée : 160 unités au maximum en fractionné.</i>	Mars - Juillet	Jusqu'à montaison
♦ <b>Désherbage de post-levée</b> A adapter à chaque situation		
1 à 2 interventions  Rattrapage éventuel	Mi-avril à mi juin  Jusqu'à fin juin	Semis – Début tallage  Jusqu'à plein tallage
♦ <b>Lutte contre la pyrale du riz</b> A adapter à chaque situation (zones, sensibilité variétale, ...) En fonction des avertissements envoyés en cours de campagne	Mi-juillet à mi-août	Fin montaison – épiaison
♦ <b>Récolte</b> Au stade technologique optimum.	Début septembre à fin octobre	Maturité

## Préconisations sur la gestion de l'eau Campagne 2019

STADES PHENOLOGIQUES DU RIZ	PRECONISATIONS
<b>Du semis au stade 3 feuilles du riz</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Semis en surface</u></li>                  <li>• <u>Semis enfoui</u></li> </ul>	Maintien d'une lame d'eau de 5 à 7 cm de hauteur Réalisation d'un assec de 2 à 5 jours, 15 à 20 jours après semis (pour favoriser l'enracinement et réduire la pression des champignons pathogènes)  Cette opération pourra être répétée en fonction de l'état de la culture, des conditions climatiques, ou des traitements herbicides.  Irrigation ponctuelle pour faire lever si nécessaire Mise en eau au plus tard à 2-3 feuilles de la culture
<b>Du stade 4 feuilles au stade fin tallage</b>	Maintien d'une lame d'eau de 7 cm maximum pour ne pas pénaliser la phase de tallage (sauf vidanges imposées par les traitements herbicides).
<b>Du stade fin tallage au stade fin montaison</b>	Augmenter la lame d'eau au fur et à mesure de la croissance de la plante, jusqu'à un niveau maximum de 20 cm.
<b>Du stade de fin montaison au stade formation des grains</b>	Maintien de la lame d'eau.
<b>A partir de la maturation</b> (stade grain pâteux)	Vidange de la rizière (mise à sec).

### ☞ Les points à respecter dans le cadre de l'IGP Riz de Camargue :

**1- Tracabilité des semis** : conservation des étiquettes SOC (semences garanties/certifiées) + traçabilité des semences de ferme existante (année et lieu de production).

En cas de re-semis, les semences utilisées doivent être de la même variété ou du même format que le premier semis. Cette opération est transmise à l'Organisme de Défense et de Gestion (Syndicat des Riziculteurs de France) pour correction de la déclaration de semis via extranet.

**2- Fiche de culture** : toutes les actions de fertilisation et de traitement phytosanitaire devront être enregistrées sur le formulaire 3 « Fiche Culturelle », y compris le traitement des semences (Lumivia) (il n'y a pas d'obligation d'enregistrement pour les mouillants).

Les éléments à relever correspondent à ceux imposés par la réglementation française.

**3 – Respect des préconisations techniques** : le riziculteur reste maître chez lui, face aux aléas de culture. Il peut être amené à adapter ces préconisations techniques, il devra toutefois être en mesure de justifier les variations auprès de l'ODG (Organisme de Défense et Gestion) le " Syndicat des Riziculteurs".

Site E-phy : <https://ephy.anses.fr/>



☛ **Nous vous conseillons d'être particulièrement attentifs aux notes sur les emballages (étiquettes) des produits.**



**C'est le respect des modes d'utilisation des produits.**



*Le respect de l'environnement et la mise en place de bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les exploitations agricoles doivent être des démarches volontaires engagées par les agriculteurs :*

- *Préservation de la biodiversité*
- *Stratégie phytosanitaire*
- *Gestion de la fertilisation*
- *Gestion de la ressource en eau*

**Bon à savoir : A garder dans votre dossier « IGP Riz de Camargue »**